



Justice is Truth in Action

International Headquarters

P.O. Box 17110
2502 CC The Hague
The Netherlands
Phone : +31 30 236 93 86
Fax : +31 30 230 45 11
E-mail : imar@euronet.nl
Bank nr. : ABNANL 2R 41.34.75.441 - Amro Bank - P.O. Box
165 - 2501 AP The Hague, The Netherlands
Chamber of Commerce Haaglanden nr. 27199993

Centre for Legal Information, Analysis and Actions

Kirkestrædet, 1
Veksø / Sj – 3670
Denmark
Phone: +45 47108798 (in case of emergency, please call:
+45 40753367)
Fax: +45 47108708
E-mail: justitia_cdaj@yahoo.dk

Réf. 0123-08/SG/MJA

Monsieur Tayeb Belaïz,
Ministre de la Justice
Alger

Fax : 00 213 21 921 243 / 701

La Haye, le 04 octobre 2003

Monsieur le Ministre,

Permettez-nous, Monsieur le Ministre, de vous fait part de notre grande inquiétude sur le sort du Dr Salah Eddine Sidhoum, chirurgien et célèbre défenseur des droits de l'homme, incarcéré depuis le 29 septembre dernier à la prison de Serkadji, Alger.

Nous venons, en effet, d'apprendre que l'état du Dr Sidhoum s'est sensiblement dégradé (quasi-coma hypoglycémique) depuis qu'il a entamé une grève totale de la faim après s'être vu imposer par la direction de la prison un régime contraire aux principes minima¹ pour le traitement des détenus : isolement au sous-sol dans un cachot froid et humide, sans vitre, éclairé 24 heures par jour, absence de lit et de matelas, confiscation de l'eau minérale (!) et d'objets personnels, aucun accès aux moyens d'information etc. Le directeur de prison a même confisqué au Dr Sidhoum ses médicaments contre l'ulcère d'estomac dont il souffre. Il a fallu la protestation de ses avocats, plus tard, pour que ces médicaments lui soient restitués. De plus, ses entretiens avec ses avocats se font en présence de deux gardiens, portant gravement atteinte à la confidentialité des entretiens du détenu avec ses défenseurs. Le Dr Sidhoum est aussi soumis à l'humiliation permanente, et fait l'objet de fouille au corps avant et après chaque visite d'avocat. Enfin, il s'est vu refuser l'admission à l'infirmerie de la prison malgré la dégradation rapide de son état de santé.

Ce défenseur des droits de l'homme a fait l'objet en 1994 d'une campagne calomnieuse (après qu'il eut alerté les autorités algériennes et l'opinion internationale des graves violations commises au nom de la lutte anti-terroriste), d'une tentative d'assassinat qui l'a contraint à la clandestinité, avant d'être condamné en 1997 par contumace à 20 ans de prison pour sa supposée participation à une organisation terroriste.

¹ Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par le premier Congrès des Nations Unies tenu à Genève en 1955 et approuvé par les Résolutions 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977 du Conseil économique et social.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de donner instructions urgentes pour que le Dr Sidhoum bénéficie d'urgence d'une hospitalisation et qu'il soit traité en citoyen qui a droit à la présomption d'innocence principale², puisque son opposition à la contumace anéantit sa condamnation. Le Dr Sidhoum a droit à la liberté provisoire car, selon le parquet-général, son procès ne peut avoir lieu dans l'immédiat³. C'est volontairement que le Dr Sidhoum s'est soumis à la Justice de son pays, en demandant seulement ses droits à un procès rapide, équitable et public.

Et vous ferez justice.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, l'expression de notre haute considération.

Le Président

Le Secrétaire général

M^e B. Taouti

D^r M.A. Koutchoukali

² Article 45 de la Constitution : « Toute personne est présumée innocente jusqu'à l'établissement de sa culpabilité par une juridiction régulière et avec toutes les garanties exigées par la loi ».

³ Article 9, paragraphe 3 du Pacte international portant sur les droits civils et politiques ratifié par l'Algérie sans réserves : « Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale (...) devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré ».